



Département de la Nièvre  
Communauté de Communes  
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **12 décembre 2023**,

L'an deux mille vingt-trois, le **douze** du mois de décembre à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 06 décembre 2023 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle du Belvédère – Palais de Loire à Cosne sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

**Présents titulaires** : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX - Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Véronique ITTAH - Mme Geneviève PARIS – M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - Mme Martine BOREL - M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD - M. Hicham BOUJLILAT – Mme Béatrice BOULOGNE - Mme Corinne COLONEL - Mme Martine LEROY - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE – Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

**Membres absents excusés** : M. Yves RAVET - Mme GUILLAUME Florence - M. Jean-Claude GILLONNIER - Mme Nadège COQUILLAT - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

**Membres titulaires remplacés par leurs suppléants** :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN  
Mme Mauricette JOSEPH remplacée par Mme Muriel BUISSON  
M. Jean FOUNIER remplacé par M. André SZYMANSKI

**Membres ayant donné pouvoir** : M. Alain DEDISSE à M. Patrick PONSONNAILLE  
M. Daniel GILLONNIER à M. Gilbert LIENHARD  
M. Robert CHOLLET à Mme Nathalie LIEBARD  
M. Michel RENAUD à M. Yannis BONNET

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Nathalie LIEBARD** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

<b>Frais de déplacements des élus – Mandat spécial</b>
--

M. Sylvain COINTAT ne prend pas part au vote.

Conformément à l'article R2123-22-1 du CGCT, les élus chargés d'un mandat spécial peuvent prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement de leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats spéciaux, et au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

Il convient d'accorder à M. COINTAT, Président, un mandat spécial pour se rendre au salon des maires du 21 au 23 novembre à Porte de Versailles - Paris

M. COINTAT était accompagné de deux agents de la Communauté de Communes. Il a réglé les frais d'hébergement pour ces deux agents.

Les frais seront remboursés aux frais réels sur présentation des justificatifs et d'un ordre de mission.

Ils comprendront les frais d'hébergement et les frais de transports (Carburant, péage, parking).

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** un mandat spécial à M. COINTAT pour sa participation au salon des maires,
- **AUTORISE** le remboursement des frais sur présentation des justificatifs à Mr COINTAT pour son mandat spécial : Frais engagé pour lui-même et les deux agents accompagnateurs selon les modalités définies ci-dessus.

Nombre de conseillers : 55 Présents : 45 Pouvoirs : 4 Votants : 48 Pour : 48 Abstention : 0 Contre : 0
--

UNANIMITE

Pour extrait conforme

Sylvain COINTAT, Président

Par déléation,

**Le Directeur Général des Services**



*[Handwritten signature]*

Mme Nathalie LIEBARD, secrétaire de séance

*[Handwritten signature]*

Envoyé en préfecture le 20/12/2023 Reçu en préfecture le 20/12/2023 Publié le 20/12/2023 ID : 058-200067916-20231212-2023_12_12_13-DE	
--	--